

Saisine de la Commission africaine sur des "exécutions extrajudiciaires" au Burundi

PANA, 20 juin 2014 Bujumbura, Burundi - Des Organisations de la Société civile burundaise ont déclaré, vendredi, avoir déjà saisi de quatre plaintes d'exécutions extrajudiciaires "impunies" localement, la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) pour des faits qui remontent aux années 2010-2012, apprend-on de source proche des plaignants. Les quatre organisations plaignantes sont le Forum pour le renforcement de la Société civile (FORSC), Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-Burundi), le Forum pour la conscience et le développement (FOCODE) et l'Association pour la protection des droits de l'Homme et des prisonniers (APRODH).

Les quatre dossiers, qui ont été introduits auprès de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, portent sur des cas d'exécutions extrajudiciaires «imputables à des agents de l'Etat et qui n'ont jamais été jugés par les autorités compétentes au Burundi», rapporte un communiqué de presse des plaignants. La même source précise qu'il s'agit de Jackson Ndikuriyo, Audace Vianney Habonarugira, Médard Ndayishimiye et Jean-Claude Ndimumahoro. Le Burundi fait partie des 27 Etats africains qui ont déjà ratifié le protocole de la Charte africaine portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples. Des Organisations non-gouvernementales et des individus ressortissant des Etats qui ont fait une déclaration acceptant la compétence de la cour, peuvent saisir directement la cour.